L'EEPAD LUI DOIT TOUJOURS 2,386 MILLIARDS DE DINARS

Algérie Télécom rétablit la connexion jusqu'au 26 mai 2009

Algérie Télécom a rétabli, hier, la connexion Internet aux abonnés de l'Eepad jusqu'au 26 mai 2009, date à laquelle le provider devra rembourser au moins 500 millions de dinars sur une dette globale de plus de 2,386 milliards de dinars.

Chérif Bennaceur - Alger (Le Soir) - Soulagement hier pour les 87 000 abonnés du fournisseur de services Internet Eepad (Etablissement d'enseignement professionnel à distance). Alors qu'ils étaient privés d'Internet depuis mercredi soir, ils ont vu la connexion rétablie. Un soulagement de courte durée, seulement. Uniquement dans l'intérêt des usagers, Algérie Télécom a relancé la connexion en offrant «une dernière chance» à la société Eepad pour honorer ses engagements de remboursement, selon un calendrier, avant le 26 mai 2009. Sinon, l'opérateur public rompra définitivement son contrat avec le provider jusqu'au règlement intégral de l'ensemble des sommes dues.

L'endettement de l'Eepad est de 2,4 milliards de dinars

Les dettes de l'Eepad s'élevaient, selon des précisions d'Algérie Télécom, à plus de 2,386 milliards de dinars à la date du 12 avril 2009. Date à laquelle les deux parties avaient signé un procès-verbal selon lequel l'Eepad «reconnaît totalement le montant de sa dette». Le provider s'est engagé également «à payer, avant le 5 mai 2009, les factures relatives au premier trimestre 2009, d'un montant de 430,57 millions de dinars» ainsi qu'«à honorer des échéances mensuelles de l'ordre de 50 millions de dinars jusqu'à la fin de l'exercice 2009, en plus des factures périodiques émises par Algérie Télécom, à compter du 1er mai 2009».

Le provider n'a pas respecté ses engagements

Des engagements assumés dans une lettre adressée par le P-dg de l'Eepad à Algérie Télécom, en date du 12 mai 2009 (voir encadré), mais «restés sans suite», selon l'opérateur public qui a dû, «la mort dans l'âme», suspendre ses prestations, en raison, selon un communiqué diffusé hier, du «non-respect de l'échéance et après un délai supplémentaire de 8 jours». Selon des précisions transmises hier, Algérie Télécom a signé avec cet opérateur, le 12 juin 2007, une convention portant sur la fourniture de services Internet et de la voix sur IP. Cette convention prévoit l'obligation pour l'Eepad d'honorer les factures émises par Algérie Télécom dans les trente jours qui suivent leur réception. Nonobstant les dispositions contractuelles prévues, «notre partenaire a en permanence refusé d'honorer les dettes contractées auprès de notre entreprise», a indiqué AT.

L'historique du passif de l'Eepad

Ainsi, Algérie Télécom a décidé, dans une sorte de sortie de crise, de convenir avec lui, en décembre 2007, d'un premier échéancier de paiement fixant le montant de la dette à 1,384 milliard de dinars au 31 octobre 2007, bien avant la décision ministérielle de réduire les tarifs d'accès à Internet, «contrairement aux déclarations du premier responsable de la société Eepad qui essaie d'introduire des confusions entre le paiement des dettes commerciales effectives et la baisse des tarifs décidées par les pouvoirs publics le 16 avril 2008». Toutefois, «cet échéancier est resté lettre morte».

Malgré les injonctions judiciaires

Ce qui a poussé Algérie Télécom à porter, en date du 16 juillet 2008, cette affaire devant le tribunal de Bir-Mourad-Raïs qui a notifié par voie d'huissier de justice à la partie incriminée, en date du 6 décembre 2008, une injonction de payer sa dette à l'effet de préserver les intérêts de ses clients. Cependant, «comme de coutume, cette injonction n'a pas produit d'effet notable», considère AT qui précise qu'«en date du 28 février 2009, une mise en demeure a été adressée à l'Eepad, lui notifiant une sommation de payer sa dette dont le montant s'est élevé à la somme de 2,371 milliards de dinars».

Pour l'opérateur public, l'Eepad lui devait «au 30 avril 2009 plus de 2,6 milliards de dinars au titre des différentes prestations fournies par cette dernière, sans compter une somme de 600 millions de dinars en cours de validation par les deux parties».

Le provider est seul «responsable» de la situation

Pour Algérie Télécom, «les règles élémentaires de commercialité doivent être respectées, comme le paiement des sommes dues en contrepartie des prestations qu'elle offre sur son réseau et dont elle est la seule à supporter les coûts d'exploitation, de maintenance et de développement».

En fait, Algérie Télécom affirme que «la responsabilité de la situation (suspension de la connexion pour non-paiement des dettes de l'Eepad) incombe totalement à cette dernière».

Et l'opérateur public précise que la relation entre l'Eepad et Algérie Télécom est «strictement commerciale et aucune autre allégation n'est recevable». Et Algérie Télécom informe les clients de la société Eepad qu'«Algérie Télécom débourse en moyenne par année près de 4 millions d'euros aux fournisseurs étrangers pour permettre à l'Eepad de servir ses clients qui sont en quasi-totalité facturés en prépayé». Voire, «AT met tous ses moyens au service du développement des services TIC en Algérie», indique-t-on. Mais «en tant qu'entreprise commerciale, elle doit veiller à protéger ses intérêts dans un cadre légal».

C. B.

MÊME S'IL MAINTIENT SA POSITION

L'Eepad prône néanmoins le dialogue

La connexion a été rétablie hier matin pour les abonnés de l'Eepad après une réunion qui a regroupé la veille, ce provider, l'opérateur public Algérie Télécom et l'Autorité de régulation de la poste et des télécommunications (ARPT). Selon un responsable de l'Eepad, contacté hier, les deux parties en conflit commercial sont arrivées à un accord portant sur un échéancier de paiement. Sans expliquer la teneur exacte de cet accord, il a estimé que l'essentiel est que la connexion ait été rétablie. Néanmoins, l'Eepad maintient sa position, telle que affirmé samedi par son P-dg sur le lien entre la réduction de 50% des tarifs de l'ADSL et l'endettement aggravé du provider. Toutefois, le représentant de l'Eepad a considéré que son entreprise prône toujours le dialogue en cas de difficultés commerciales.

C. B.

NOUAR HARZALLAH EN DATE DU 12 MAI 2009 :

«Nous nous engageons à respecter l'échéancier de paiement»

Dans une lettre datée du 12 mai 2009, portant la référence 82/DG/09 et adressée au P-dg d'Algérie Télécom, le P-dg de l'Eepad, Nouar Harzallah réitère «l'engagement ferme de respecter les dispositions arrêtées dans l'échéancier de paiement applicable à partir de la fin mai 2009». Comme le responsable d'Eepad précise que son entreprise est «dans l'attente de l'aboutissement des démarches entreprises auprès de l'ARPT quant au dossier relatif à la baisse de 50% des tarifs de l'ADSL et celui lié à des compensations liées aux coupures des liens». Egalement, il informe que son entreprise a obtenu «un crédit bancaire qui nous permettra de procéder au paiement en faveur de votre entreprise d'un premier versement de 213,210 millions de dinars, payable à la date du 27 mai 2009». Selon M. Harzallah, l'exécution d'un certain nombre d'engagements pris par son entreprise a été perturbée, expliquant que «ce décalage est dû aux procédures internes de la banque relatives à la réunion du comité de crédit». Néanmoins, l'Eepad compte sur «la compréhension au sujet de cette situation conjoncturelle et votre habituelle disponibilité».

C. B.

BESSALAH QUALIFIE LE CONFLIT EEPAD-AT DE PUREMENT COMMERCIAL ET AFFIRME :

«La décision de baisser de 50% l'accès à Internet ne sera pas revue»

Les protestations des fournisseurs d'accès n'ont eu aucun effet sur le ministre de la Poste et des TIC. Il ne reviendra pas sur la décision de baisser de moitié les tarifs d'accès à Internet prise il y a quelques mois déjà.

Interpellé à ce sujet en marge du séminaire organisé par son département ministériel, Bessalah a été catégorique, expliquant qu'il n'est pas question d'annuler ladite instruction mais que des discussions étaient en cours avec Algérie Télécom afin qu'elle révise la tarification en direction des ISP.

Revenant sur le conflit qui oppose AT à l'Eepad, le ministre a qualifié cette affaire de «purement commerciale», indiquant que l'opérateur historique a reçu des instructions pour récupérer toutes les créances qui étaient détenues chez ses clients, dont l'Eepad fait partie.

N. I.

DES PROPRIÉTAIRES EN COLÈRE, DES COUPURES DE GAZ ET D'ÉLECTRICITÉ ET UNE DIRECTION AUX ABONNÉS ABSENTS

Imbroglio à la résidence Sahel Club-des-Pins

Que se passe-t-il réellement au niveau de la résidence d'Etat du Sahel à Club-des-Pins, ex-Moretti ? A quoi obéit la décision du directeur général de cette entité relevant des services du Premier ministre ? Le recours à la «sentence» de couper l'électricité et le gaz aux propriétaires, rejetant le contenu du cahier des charges, est-il conforme à la législation? Les propriétaires ont-ils respecté la loi régissant la résidence d'Etat ? Accusé d'être au-dessus de la loi, le DG persiste et signe: pas d'électricité et pas de gaz tant que le cahier des charges n'est pas signé.

Abder Bettache - Alger (Le Soir) - Fin 2008, la direction générale de la résidence d'Etat du Sahel à Club-des-Pins transmet aux propriétaires et autres locataires se trouvant sur sa zone un cahier des charges intitulé «cahier des charges de la Résidence». Dans ce dernier, il est fixé «les droits et les obligations des propriétaires et des occupants de logements et de locaux situés dans l'enceinte de la résidence d'Etat». Ce document «édicte les prescriptions à respecter en vue de préserver dans la résidence l'intérêt collectif et de maintenir un tissu résidentiel fonctionnel et cohérent».

Au total, vingt et un articles définissent, selon la direction générale de la résidence d'Etat, «les prescriptions du cahier des charges qui s'appliquent à l'ensemble de la résidence, telles que définies par le bornage annexé et le plan de masse général». Les prescriptions «obligent l'établissement gestionnaire de la résidence et l'ensemble des occupants autant que leurs successeurs à quelque titre que ce soit sous réserve des dispositions législatives en vigueur applicables à l'architecture, la construction, l'environnement, la santé et la sécurité des biens et des personnes». Ne se considérant nullement concernés par le document qui leur a été adressé par la direction générale de la résidence, «des propriétaires d'appartements et de maisons de la résidence montent au créneau et répondent au premier responsable de la résidence à travers une correspondance transmise en date du 12 février 2009. Les signataires du document s'opposent «globalement et dans le détail» à la démarche du premier responsable de la résidence. «Les acquéreurs sont en copropriétés avec des institutions publiques (propriétaires dans la même enceinte résidentielle de biens immobiliers). Ils partagent la gestion syndicale des lieux», argumentent-ils.

«Non à un cahier des charges qui viole le droit de propriété»

Fort des textes réglementaires et législatifs en leur possession, les propriétaires refusent de céder à la «pression». «Plusieurs lettres de rappel nous ont été adressées, nous obligeant à nous rapprocher de la direction générale pour parapher le cahier des charges. C'est une démarche incohérente, d'autant que nous sommes convaincus de la justesse de la décision». Selon ces derniers, «les propriétaires de maisons ou d'appartements de la Résidence du Sahel ont acquis leurs habitations dans le cadre des lois de la République. (…) Si la gestion de l'ex- Club des Pins et les chalets situés dans la zone du Sahel, qui constituent un seul tenant de propriété, relève de la résidence d'Etat du Sahel, les propriétés privées d'habitations de l'ex-Moretti, rattaché à la résidence d'Etat, ne peuvent obéir à ces règles qui portent atteinte au droit de propriété et de jouissance. Un cahier des charges de gestion d'un site d'habitations, déjà construites, ne peut être établi que par les propriétaires après avoir été discuté et approuvé par eux, puisqu'il est destiné à protéger les droits de chacun, dont l'usage et l'utilisation des parties communes et du site résidentiel, par référence exclusive aux lois en vigueur. On n'acceptera jamais un cahier des charges qui viole le droit de propriété», a-t-on signifié. Les propriétaires, forts d'un texte de loi publié au Journal officiel du 6 août 1997, qui définit les biens immobiliers de la résidence d'Etat du Sahel à «l'exception des structures et locaux datant d'avant l'indépendance, occupés par des personnes privées en propriété ou en location», campent sur leur position.

«Melzi coupe l'électricité et le gaz»

Les deux parties se rejettent la responsabilité. Le bras de fer est désormais engagé. Et pourtant, les signataires du document, dont *Le Soir d'Algérie* a obtenu une copie, se sont déclarés «être à la disposition pour participer à la mise au point d'un document qui préserve les intérêts de l'administration de la résidence d'Etat et nos droits de propriétaires». Du côté de la direction générale, la fermeté est de mise. Pas de recul. La «réglementation» doit être appliquée dans sa globalité. «Il y a eu deux poids deux mesures. M. Melzi se comporte comme un hors-la-loi. Il n'a pas le droit de faire justice lui-même. Pour quoi a-t-il décidé de nous couper le gaz et l'électricité ? S'il considère que nous avons outrepassé la loi, pourquoi n'a-t-il pas saisi la justice comme nous l'avons fait pour qu'il nous rétablisse le gaz et l'électricité ? De quelle immunité jouit-il pour qu'il n'exécute pas une décision rendue au nom du peuple algérien ? Qui sont ses protecteurs ? Les lois de la République sont applicables à tous les Algériens, mais M. Melzi applique la loi de sa propre République. Jamais, on acceptera le chantage de Melzi», témoigne M. Baâdj, un des signataires du document adressé au directeur général de la résidence Sahel.

Il est à noter que le tribunal de Chéraga saisi en référé d'heure à heure par les propriétaires a rendu le verdict en leur faveur en «obligeant la direction générale de la résidence Sahel de rétablir le gaz et l'électricité». «Il refuse d'appliquer la décision de justice. Bien au contraire, il veut nous pousser à commettre l'irréparable. Mais jamais on ne le fera. L'agression physique ou verbale n'est pas dans notre éthique. Ceux qui ont l'habitude d'agir de la sorte sont connus et identifiés», ajoute-t-on.

Mais en attendant que l'affaire connaisse son dénouement, certaines familles propriétaires se voient dans l'obligation de faire appel à l'entraide familiale pour «laver nos linges, prendre notre douche ou préparer nos repas».

A. B.

La résidence du Sahel injoignable

Nos multiples tentatives de joindre le premier responsable de la résidence Sahel en vue de recueillir son point de vue sur la question sont restées vaines. L'avis de M. Melzi aurait été d'un apport considérable pour connaître les tenants et les aboutissants de cette affaire.

A. B.